



PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION PAR VOIE DEMATÉRIALISÉE LUNDI 23 FEVRIER 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.fff.fr , le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Pauline GOUBIE, Laetitia LERIN, Nathalie VAN HEGHE et Natacha VIGIER. MM. Samuel ALLARD, Quentin BERTHELET, Fabrice BOUDY, Victor DELACOUR, Mathieu DE MATOS, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Olivier MODESTE et Aubin SOLER.

Excusés : Mmes Alicia BERNARD, Nathalie LONGUEVILLE et Chrystèle MARJARIE. MM. Christophe BARONDEAU, Quentin DELANNES, Noé RASPADO et Dr Luc FONTAINE.

VALIDATION DE LA CIRCULAIRE DE FIN DE SAISON DU POLE ARBITRAGE 24

Le Pôle Arbitrage, comme chaque saison, doit publier avant la fin du mois de février de la saison en cours la circulaire relative aux travaux préparatoires des classements de fin de saison et à l'affectation des arbitres départementaux pour la saison suivante.

Lors de sa réunion du vendredi 13 février, les membres du Pôle Arbitrage ont traité ce dossier et proposé la version souhaitée de la circulaire. Bien que cela ne soit pas obligatoire, et devant le fait que les modifications sont importantes, provenant d'une volonté de restructurer les effectifs, le Pôle Arbitrage souhaite soumettre le dossier aux membres du Comité Directeur pour un vote de confiance.

Les membres du Comité Directeur sont donc invités à se prononcer sur cette question. A noter qu'Aubin SOLER, arbitre de District en activité ne prendra pas part au vote.

Vote : Pour – 18 / Contre – 0 / Abstention – 0 / Non votants – 1

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jonathan BLONDY.

Benjamin HAUTIER.



Circulaire de la CDA relative aux travaux préparatoires des classements de fin de saison et à l'affectation des arbitres départementaux pour la saison 2026/2027

Préambule :

Il est précisé que conformément à l'article 11 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres de District sont nommés par le Comité Directeur du District Dordogne Périgord, sur proposition de la CDA.

Pour rappel, et conformément à l'article 3.17 du Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage, les arbitres sont classés suivant les critères fixés dans la circulaire de début de saison. Par application du même article, certains arbitres détectés comme prometteurs peuvent faire l'objet de promotions accélérées, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

De plus, en application de la circulaire de début de saison, l'accompagnement des arbitres stagiaires ou l'observation de jeunes arbitres est une obligation réglementaire pour les arbitres de niveau Départemental 1 et Départemental 2. Toute absence d'action sera sanctionnée d'une rétrogradation immédiate en fin de saison, indépendamment du classement obtenu suivant les critères théorique, pratique et test physique.

Sous réserve d'être éligible à une promotion, un arbitre ne pourra prétendre à accéder au niveau supérieur qu'à la condition d'être classé au moins 3^{ème} de sa poule pour les arbitres Départemental 2 et Départemental 3 Promo. De plus, il devra avoir validé son test physique lors des sessions de fin de saison, sauf indisponibilité attestée par un arrêt de travail ou un certificat médical.

Comme chaque année, la CDA permet à des arbitres centraux d'opter pour la filière assistant pour la saison suivante. Les arbitres souhaitant accéder à la filière assistant doivent le faire avant le 1^{er} mai de la saison en cours.

La CDA, en fonction de ses effectifs cibles et en fonction du nombre de demandes reçues, décide des affectations à l'issue du classement et en fonction des états de service notamment. La CDA a le droit et la mission de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers de sa compétence.

Classement des arbitres :

Suite aux décisions individuelles prises au cours de la saison et après avoir pris connaissance des fins de carrière et des choix de carrière décidés par les arbitres, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels de la CDA, il est décidé que les effectifs cibles pour la saison 2026/2027 seront les suivants :

- Arbitre Départemental 1 – 12 arbitres (+ 2 réservistes)
- Arbitre Départemental 2 – 17 arbitres
- Arbitre Départemental 3 – X arbitres
- Arbitres Assistants Groupe 1 – 7 arbitres
- Arbitres Assistants Groupe 2 – X arbitres

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ses effectifs.

Les arbitres Départemental 3 et Assistants Groupe 2 tiennent compte des Promotionnels, et des Non-Promotionnels. Les chiffres indiqués dans le tableau indicatif pour ces deux catégories sont des prédictions au vu des intentions annoncées par les arbitres.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



En l'état des connaissances des effectifs des différentes catégories, la CDA, s'entendant par les seuls arbitres ayant été observés dans leur catégorie au cours de la saison selon les dispositions de la circulaire de début de saison et de l'article 3.17 du Règlement Intérieur, et classés à l'issue de la saison, et en dehors des cas particuliers aux arbitres ayant fait connaître leur choix de carrière et autres décisions de la CDA prise ou à prendre, décide des mouvements sportifs suivants :

• Arbitre Départemental 1 :

Les arbitres classés aux cinq dernières places seront rétrogradés en catégorie Départemental 2.

En fonction du nombre de descentes d'arbitres Régional 3, il pourra être prononcé des descentes supplémentaires. Etant entendu qu'un arbitre Régional a déjà fait connaître son vœu de redescendre en District 1. Les réservistes D1 seront les arbitres de D1 ou de D2 ayant obtenu la meilleure note totale en fin de saison.

• Arbitre Départemental 2 :

Deux accessions de Départemental 2 seront prononcées (une par poule) sous réserve d'être classé au moins 3^{ème} de sa poule. Les arbitres classés deuxième de chaque poule seront quant à eux Réservistes D1 et donc prioritaire selon les besoins de la CDA pour des désignations en Départemental 1 ou en Régional 3 en tant qu'assistant. L'arbitre classé dernier de chaque poule sera rétrogradé en catégorie Départemental 3. En fonction du nombre de descentes d'arbitres Départemental 1, directement associées aux descentes d'arbitres Régional 3, il pourra être prononcé des descentes supplémentaires.

Les réservistes D1 seront les arbitres de D1 ou de D2 ayant obtenu la meilleure note totale en fin de saison.

• Arbitres Départemental 3 Promotionnel :

Deux accessions de Départemental 3 seront prononcées (une par poule) sous réserve d'être au moins 3^{ème} de sa poule.

• Arbitres Assistants Groupe 1 :

Pas de descentes proposées. En fonction du nombre de descentes d'arbitres assistants Régional 2, il pourra être prononcé des descentes supplémentaires, et un nombre restreint de montées.

• Arbitres Assistants Groupe 2 :

Les arbitres classés aux deux premières places de la catégorie seront promus dans la catégorie Arbitres Assistants Groupe 1. En fonction du nombre de descentes d'arbitres assistants Régional 2, il pourra être prononcé un nombre restreint de montées.

Proclamation des résultats :

Les résultats des arbitres de District (classements et affectation 2025/2026) seront communiqués aux arbitres lors de la soirée de fin de saison prévue en juin 2026, après une présentation au Comité Directeur du District Dordogne Périgord.

Tableau indicatif des promotions / rétrogradations de fin de saison 2025/2026

Arbitres Centraux

Effectifs	Descentes de R3		1	2	3
Actuel : 14	Départemental 1	Accèdent de D2 (+ Réservistes ?)	2 (+2)	2 (+2)	2 (+2)
Cible : 12		Rétrogradent en D2 (- Réservistes ?)	5 (-2)	6 (-2)	7 (-2)
Actuel : 14	Départemental 2	Accèdent de D3	2	2	2
Cible : 17		Rétrogradent en D3	2	3	4
		Promotions accélérées Stagiaires (Au maximum)	2	2	1
Actuel : 18	Départemental 3 Promotionnels	Accèdent en D2	2	2	2
Cible : 20		Rétrogradent de D2	2	3	4



Arbitres Assistants

Effectifs	Descentes de AAR2		0	1	2
Actuel : 6	Assistants Groupe 1	Accèdent de AAG2	2	1	1
Cible : 7		Rétrogradent en AAG2	0	1	2
Actuel : 6	Assistants Groupe 2	Accèdent en AAG1	2	1	1
Cible : 8		Rétrogradent de AAG1	0	1	2